



1. Objectifs de l'appel à projets Plans de paysage

La France, par sa situation géographique, est au cœur d'influences culturelles et climatiques complexes qui fondent une diversité de paysages sans équivalent en Europe. La pluralité de la forme incarne à elle seule la richesse des identités à un moment où la question de l'appartenance se pose avec une acuité nouvelle. Elle rappelle aussi que le paysage est un capital qui résulte de la façon dont les communautés humaines se sont constamment adaptées à leur environnement pour vivre et se développer.

Le plan de paysage a pour ambition de s'inscrire dans la continuité de cette dynamique pour répondre aux défis des transitions. Cet outil accompagne les collectivités et permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires afin de répondre aux problématiques actuelles par une démarche paysagère. Cette dernière invite à penser le territoire d'une manière nouvelle, le paysage devenant alors le principe régulateur, et intégrateur des projets d'un territoire. Il est un outil d'aide à la transition vers un modèle de territoire plus durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie. Il permet l'émergence de paysages à la fois fonctionnels, historiques et durables, vecteur de dynamisme et d'attractivité pour les territoires qui s'engagent dans la démarche.

Ainsi l'appel à projets s'adresse aux territoires qui souhaitent s'emparer de la question des transitions, qu'elles soient énergétique, économique, agricole, touristique, ou plus largement écologique. En renforçant la cohérence territoriale, le plan de paysage doit générer des interactions positives au niveau local et qui contribuer pleinement à la réalisation des objectifs nationaux de transition écologique.

2. Démarche méthodologique du plan de paysage

L'objectif du plan de paysage est de mobiliser les ressources naturelles disponibles ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire afin de construire un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère. Il repose sur une étude du paysage et de ses fonctionnalités, afin de mettre en lumière comment ce dernier a été façonné par les usages au cours des siècles. L'élaboration du plan de paysage est ainsi une démarche de projet inscrite dans la réalité géographique, économique, sociale, culturelle et paysagère du territoire, combinée à une démarche de co-construction nécessaire à l'adhésion citoyenne.

2.1 Connaître

Dans un plan de paysage, ré-interroger la connaissance du territoire est à la base de la démarche. Cette exigence fondamentale permet en effet de faire évoluer le regard et de questionner l'identité et les valeurs de ce paysage pour ouvrir de nouvelles pistes de réflexion sur la valorisation du territoire. Dès lors, l'intervention d'un paysagiste-concepteur qui porte un regard neuf sur le territoire est un prérequis indispensable. Cette démarche s'applique notamment aux deux champs qui suivent :

- **Caractériser les paysages et identifier les dynamiques.** Identifier les dynamiques qui ont présidé aux destinées du territoire permet de renforcer l'inscription du projet dans une histoire et un espace géographique propre. C'est donner du sens à l'action publique en la fondant sur une identité du territoire partagée. Cette étape permet de prendre conscience que les valeurs et les usages dont le paysage est le miroir peuvent perdurer dans un environnement en constante mutation et sont un atout pour s'inventer un avenir.
- **Comprendre les composantes géographiques fonctionnelles et spatiales du territoire.** Poser un cadre de raisonnement global permet aux décideurs d'appréhender pleinement les rapports de cause à effet induits par chaque décision. À cet égard, la démarche paysagère est un outil d'aide à la décision et un facteur d'efficacité des politiques publiques. Elle permet d'identifier les usages et les ressources présentes sur le territoire et permet de penser la transformation de ces derniers sans porter atteinte à l'identité d'un territoire.

Ces deux phases sont indispensables pour que le territoire identifie ses caractéristiques, ses enjeux et ses ressources. Elles permettent de déterminer les usages adaptés à ses paysages afin de répondre aux problématiques auxquelles le territoire doit faire face. Cette étape de la démarche s'appuie sur un outil cartographique qui permet de territorialiser les ressources et les menaces.

2.2 Co-construire

Le plan de paysage doit permettre aux citoyens de devenir des acteurs à part entière des transitions à travers une démarche de concertation. L'objectif est de créer des liens entre des individus ou des groupes d'individus aux intérêts souvent contradictoires en les invitant à s'inventer une destinée commune. L'identification d'objectifs de qualité paysagère doit permettre de transcender la somme des intérêts particuliers. Ces objectifs fixent les lignes de force du projet. Démarche paysagère et projet politique sont de ce fait indissociables. La conjugaison de ces deux piliers doit ancrer plus profondément le mandat politique dans la réalité territoriale, renforçant ainsi sa légitimité et sa capacité à agir.

Le plan de paysage vise ainsi à lancer une dynamique territoriale plus large que la seule sphère publique. La co-construction a donc pour vocation d'intégrer au projet impulsé par la collectivité publique l'ensemble des initiatives privées qui participent de l'atteinte des objectifs de qualité paysagère. En effet, ce sont elles qui permettent de relayer l'action publique et d'accroître la capacité à agir du territoire. Enclencher une dynamique fédératrice avec les acteurs socio-économiques du territoire est essentielle à la réussite d'un plan de paysage.

2.3 Agir

Le plan de paysage est avant tout un outil à visée opérationnelle et suppose des résultats concrets. Son objectif est l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre au fil de l'eau. Sa dernière phase se compose d'un plan d'action qui propose une stratégie de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère. Il doit permettre d'initier rapidement des actions, même modestes, qui démontrent l'opérationnalité du dispositif et la plus-value qualitative qu'il apporte. Cette logique expérimentale est importante pour lancer une dynamique de projet et de générer des effets d'entraînements positifs. Ces actions impliquent ainsi la collectivité, les initiatives privées et les citoyens. Elles sont centrales pour la pleine et entière réussite d'un Plan de Paysages et en constituent le cœur, et elles mettent en œuvre les usages et les ressources identifiées par le diagnostic paysager.

Le plan de paysage est une démarche de réflexion sur le paysage qui demande un suivi sur le temps long. L'appropriation par la collectivité des trois étapes de la démarche (connaissance, co-construction et action) permet de déboucher sur des actions concrètes sur le territoire. Le plan de paysage est également suivi d'un processus d'évaluation, d'adaptation ou de reconduction des actions afin de se développer et de constituer un projet de territoire durable.

3. Modalités du soutien aux lauréats

L'appel à projets se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats. À ces projets s'ajouteront les candidatures de l'appel à projets sur le volet thématique relatif aux stratégies territoriales pour la transition énergétique, pour lesquelles l'ADEME pourra octroyer une aide selon ses règles générales d'attribution.

3.1 Un soutien financier

Les lauréats de l'appel à projet « Plans de paysage » volet généraliste, bénéficieront d'une subvention du MTE. Cette subvention, d'un montant total de 30 000 € par lauréat, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000€) et à la fin de la convention (15 000€). La durée totale de la convention est de 3 ans.

Pour les candidatures proposant une stratégie territoriale de transition énergétique, en particulier en ce qui concerne l'énergie éolienne, les candidats pourront se voir proposer de demander une aide spécifique auprès de l'ADEME (au lieu d'une subvention du volet généraliste), qui pourra être attribuée selon les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME validées par son conseil d'administration¹, dans la limite de ses disponibilités budgétaires. Contrairement à l'aide forfaitaire proposée par l'État, les aides de l'ADEME se calculent sur la base de taux d'aides applicables au montant total des dépenses éligibles des projets (jusqu'à 50 % à 70 % selon les types d'acteurs et les actions concernés). Pour être susceptibles de se voir proposer ce type d'aides, les candidats devront spécifiquement développer ces sujets et les moyens envisagés pour apporter des réponses aux problématiques soulevées.

¹ Pour un descriptif précis des systèmes d'aide ADEME, voir le dossier type joint

3.2 Un soutien du réseau Club Plans de paysage

Les lauréats, tout comme l'ensemble des candidats à l'appel à projets Plans de paysage s'ils le souhaitent, deviennent membres de droit du club Plans de paysage. La vocation du club est de créer une dynamique de réseau pour favoriser le partage d'expérience et l'intelligence collective entre ses membres. Il est une vitrine nationale dédiée aux territoires et assure la valorisation des projets locaux, la capitalisation d'expérience à travers la publication de documents méthodologiques, les journées thématiques organisées par les clubs régionaux et le séminaire annuel national.

3.3 Une assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Club coordonne l'assistance à maîtrise d'ouvrage aux lauréats en mobilisant, en association avec l'ADEME, ses réseaux et les services de l'État. L'assistance à maîtrise d'ouvrage du Club est organisée au niveau régional et pilotée par les DREAL. Les services déconcentrés seront en effet les relais du ministère pour le suivi des Plans de paysage dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

4. Modalités de dépôt des candidatures

4.1 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont téléchargeables en version numérique sur le site Objectif Paysages (<https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/le-ministere-de-la-transition-ecologique-lance-ledition-2021-de-lappel-projets-plans-de-paysage-686>)

Les candidats doivent envoyer leur dossier de candidature complet par mail au référent DREAL de leur région **avant le lundi 28 juin 2021**. Les coordonnées des référents DREAL / DEAL par région figurent dans l'annexe 3.

En cas de difficulté ou de problème technique concernant la transmission des documents, vous pouvez vous adresser à votre DREAL ou à l'adresse suivante : contact.objectif-paysages@developpement.gouv.fr

4.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être renseigné par la structure porteuse du plan de paysage, à savoir une collectivité (commune, intercommunalité, syndicat mixte, conseil général, conseil régional...) ou une association.

- Les éléments à fournir dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projets volet généraliste sont détaillés dans l'annexe 2.
- Les éléments à fournir dans le cadre du dossier de candidature de l'appel à projets volet thématique sont détaillés dans l'annexe 2 bis.

5. Modalités de sélection des candidats et calendrier

5.1 Critères d'évaluation des candidatures

Les critères de sélection visent à évaluer la qualité du projet, le caractère opérationnel de la démarche, la motivation de la collectivité et la réalité de la consultation citoyenne. Ils sont structurés comme suit :

- La **qualité du projet** : il s'agit tout d'abord de la capacité à poser de manière claire les problématiques auxquelles est confronté le territoire ainsi que des ressources potentielles pour répondre y répondre. Elle doit également afficher une bonne compréhension des trois temps de la démarche Plans de paysage tel qu'explicitée ci-dessus et de ses apports pour répondre à la problématique posée.
- La **gouvernance du projet** vise à apprécier le portage politique du projet et le choix des partenaires à intégrer aux instances de décision. Le plan de paysage est une démarche de co-construction et ne peut exister sans un appui fort des acteurs majeurs du territoire sur la problématique identifiée. Il est important de s'assurer de l'association des partenaires principaux de la démarche pour créer une synergie entre les acteurs et une dynamique positive sur le territoire.

- La **réalité de la démarche de co-construction citoyenne** et notamment les modalités de concertation et de participation envisagées avec les populations et les acteurs locaux du territoire, à travers des actions participatives notamment.
- **Le caractère opérationnel du projet.** Seront valorisés notamment le réalisme du calendrier, l'implication de partenaires multiples, la faisabilité financière, la prise en compte des projets déjà engagés sur le territoire et l'adéquation entre moyens et objectifs. La candidature doit démontrer que les ambitions du territoire sont en adéquation avec les moyens que la structure porteuse peut mobiliser et la motivation des différentes parties prenantes. Des pistes d'actions et l'identification des ressources humaines et financières clefs pour répondre à la problématique du plan de paysage sont des atouts.

Pour les candidatures qui relèvent du volet thématique de l'appel à projets plan de paysage, la prise en compte de l'identité paysagère du territoire en tant que fondement du projet de développement de l'énergie éolienne et autres énergies renouvelables viendra compléter les critères précédents.

5.2 Procédure de sélection

La sélection des lauréats se déroule en trois temps :

- 1) Un **travail préparatoire d'analyse des dossiers de candidature** est réalisé par les DREAL et par des représentants du Cerema, en coordination avec le bureau des paysages et de la publicité de la DHUP. À l'issue de cette étape, certains territoires dont le projet comporte une forte orientation « transition énergétique » comme suggéré plus haut, à travers une réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire, ou éventuellement d'autres énergies renouvelables, pourront être orientés vers l'ADEME pour effectuer une demande d'aide propre à l'ADEME selon ses règles générales d'attribution des aides, au lieu d'une aide financière Plans de Paysages à proprement parler.
- 2) Un classement **des dossiers de candidature** est effectué lors d'une **commission technique** qui réunit, les DREAL, le bureau des paysages et de la publicité ainsi que des représentants du Cerema et de l'ADEME.
- 3) La **sélection des lauréats** est réalisée par un **jury final** composé de personnalités qualifiées sur les questions relatives au paysage. Ce jury sélectionne les lauréats de l'appel à projets sur la base d'une synthèse analytique des candidatures présélectionnées par la commission technique et des décisions de soutien de l'ADEME.

Les résultats des délibérations du jury final seront officiellement annoncés au mois d'octobre 2021 et les lauréats seront conviés au séminaire national du Club Plans de paysage en fin d'année.

5.3 Calendrier de l'appel à projets

Les grandes étapes de l'appel à projets Plans de paysages 2021 se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **Mars 2021** : lancement de l'appel à candidature ;
- **28 juin 2021** : date limite de dépôt des candidatures par les territoires auprès des DREAL ;
- **Octobre 2021** : jury ;
- **Novembre 2021** : séminaire national annuel du Club Plans de paysages ;



**APPEL A PROJETS « PLANS DE PAYSAGE »
VOLET GENERALISTE**

ANNEXE 2 – Dossier de candidature

Pour être complet, votre dossier de candidature à l'appel à projets « Plans de Paysages » doit comprendre les éléments suivants :

1. La fiche signalétique remplie (saisir directement vos réponses dans les cases correspondantes de ce fichier) ;
2. Le résumé synthétique de votre candidature en 10 lignes maximum (saisir directement votre résumé dans la case correspondante de ce fichier) ;
3. La présentation de votre projet (sous format PDF) : nous vous proposons de présenter votre projet en trois temps (1. Présentation de votre plan de paysage ; 2. Gouvernance de votre projet ; 3. Votre démarche de travail). Nous avons détaillé, pour chaque partie, une série de questions à titre indicatif. Ces questions ont été conçues comme des pistes de réflexion destinées à vous aider dans la constitution de votre candidature et permettent de disposer d'une base commune pour l'étude de vos dossiers. N'hésitez pas à les adapter à votre situation particulière ou à ajouter tout élément complémentaire que vous jugez pertinent pour l'examen de votre dossier de candidature.
4. Les pièces complémentaires détaillées à la fin de ce document en partie IV.

Merci d'envoyer cette fiche remplie ainsi que tous les documents de votre dossier de candidature (présentation de votre projet + pièces complémentaires) par mail au référent DREAL de votre région uniquement.

En cas de questions, nous vous invitons à contacter le référent DREAL de votre région ou bien le référent national ADEME si vos interrogations portent sur des sujets relatifs à la transition énergétique.

Les coordonnées des référents DREAL et celle du référent technique ADEME sont détaillées dans l'annexe 3.

Afin de vous aiguiller au mieux dans la constitution de votre dossier de candidature, nous vous conseillons de garder à l'esprit les consignes suivantes :

La candidature doit avant tout mettre en avant l'expression des besoins du territoire. Elle doit donner à voir :

- La problématique principale à laquelle est confronté le territoire, et sur laquelle va porter le plan de paysages.
- Un état des lieux des forces et des faiblesses du territoire pour résoudre cette problématique (acteurs, ressources, outils...)
- L'expression de l'opérationnalité de la démarche en investiguant comment la réflexion sur le paysage pourra être appliquée rapidement sur le territoire (terrains d'expérimentations ou actions pilotes potentielles par exemple).

Une réflexion aboutie n'est pas demandée à cette étape du projet, mais les candidats doivent garder en tête que le plan de paysage est avant tout à visée opérationnelle. Cette dernière doit être démontrée dans le dossier de candidature par l'exposition sincère des atouts du territoire, des freins potentiels à la démarche, ainsi que des forces et faiblesses de la structure porteuse. Ces informations permettront de plus aux services de l'État de cibler au mieux les besoins des candidats en termes d'appui à maîtrise d'œuvre et de mise en place de relais territoriaux.

Le site internet [Objectif Paysages](#) est une source d'inspiration à la disposition de tous les candidats. Ils trouveront un recensement des plans de paysages lauréats des précédents appels à projet comme source d'inspiration et d'exemples.

I. FICHE SIGNALÉTIQUE

Carte d'identité du territoire

Nom de la structure porteuse cheffe de file	
Nature de la structure porteuse (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole, parc naturel régional, association, commune seule...)	
Dans le cas où il s'agit d'une candidature en groupement, merci d'indiquer les structures partenaires associées	
Région	
Département	
Territoire concerné par le Plan de paysage (si périmètre différent de celui de la structure porteuse)	
Superficie du territoire concerné par le plan de paysage	
Nombre de communes concernées par le plan de paysage	
Nombre d'habitants du territoire concerné	

Contacts

Adresse postale (pour recevoir la notification officielle des résultats...)	
Adresse mail (point de contact à privilégier)	

Référent technique chargé du suivi et de l'animation du plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone

Référent élu au sein de la structure pour le plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone

Président de la structure porteuse du plan de paysage

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone

Dans le cas où votre candidature ne serait pas retenue et où vous souhaiteriez cependant devenir membre du Club Plans de paysage, merci d'indiquer les adresses mails des destinataires pour notre liste de diffusion

II. RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DE VOTRE CANDIDATURE

A compléter (10 lignes maximum) : Comment une démarche Plan de Paysage sur votre territoire permettra-t-elle de répondre aux défis auxquels vous faites face aujourd'hui ?

III. PRÉSENTATION DU PROJET

0. Ciblage thématique de votre projet (Si pertinent)

Quelle est la thématique prioritaire de votre projet ? (Cocher une seule case)

- Agriculture
- Biodiversité
- Changement climatique
- Économie
- Espace public
- Mobilité
- Nature en ville
- Patrimoine
- Tourisme
- Transition énergétique
- Urbanisme
- Autre :

1. Présentation de votre plan de paysage (2 pages maximum)

Afin de mieux comprendre votre projet, pourriez-vous développer ce qui vous a amené à lancer un plan de paysage et les grands enjeux en matière paysagère que vous percevez sur votre territoire ?

- Quels sont les défis que vous souhaitez relever grâce à cette démarche ? Quelles problématiques se posent sur votre territoire ?
- Quels apports spécifiques attendez-vous de la démarche « plan de paysage » ? Comment cette démarche peut-elle répondre aux problématiques de votre territoire ?
- Quelles sont les ressources sur lesquelles vous pourrez vous appuyer pour mener à bien votre démarche ? Au contraire, quelles difficultés inhérentes au territoire identifiez-vous pour mener à bien ce projet de plan de paysage ?
- Dans quel contexte s'inscrit votre démarche de plan de paysage ? Où en êtes-vous dans la construction de votre projet de territoire ? Quelles sont les grandes orientations en matière de paysage que possède déjà ou que souhaite approfondir votre territoire ? Si vous avez des expériences passées, quels enseignements en avez-vous tiré ?
- Pourquoi lancer un plan de paysage sur ce périmètre en particulier ? Quels enjeux particuliers émergent ?
- Qu'est-ce qui a pu vous inspirer et vous inciter à postuler à cet appel à projets ? Vous êtes-vous inspirés de plans de paysages déjà réalisés ou en cours de réalisation ?
- Quelles articulations le plan de paysage devra-t-il construire avec les infrastructures et les projets d'aménagement existants ou en cours sur votre territoire ?

2. Gouvernance de votre projet (1 page maximum)

Afin de mieux appréhender le futur portage de votre projet, pourriez-vous nous préciser la forme que prendra votre gouvernance et décrire vos principaux partenaires ?

- Quelles sont les collectivités / qui sont les élus locaux qui portent la démarche de plan de paysage ?
- Comment cet engagement commun se matérialise-t-il (co-pilotage du projet, lettre d'intention signée des co-porteurs...) ?
- La structure porteuse du projet dispose-t-elle des compétences et des ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre concrètement toutes les actions envisagées ? Si non, avec quelle(s) autre(s) structure(s) juridique(s) la structure porteuse devra-t-elle travailler afin de mener à bien le projet dans son intégralité ?
- Quels partenaires avez-vous ou allez-vous associer à la démarche et inclure dans les comités de pilotage ? Comment envisagez-vous cette collaboration ? Avez-vous déjà travaillé avec ces partenaires ? Les participants éventuels sont-ils déjà engagés dans le projet ou sur un autre projet paysager ?
- Quelles sont les instances prévues pour piloter le projet (composition et rôle des comités...) ?
- Quelle est la coordination prévue entre ce projet et les autres démarches locales / départementales / régionales ? Comment cela se traduit-il dans vos instances de gouvernance ?

3. Votre démarche de travail (1 page maximum)

La méthodologie « plans de paysage » est une démarche de projet et utilise la concertation afin de co-construire des intentions de projet (objectifs de qualité paysagère) qui soient partagées entre les élus, les partenaires et la population.

- Quelle équipe avez-vous mobilisé pour le dossier de candidature ? Quelle équipe projet mobiliserez-vous pour le plan de paysage (nombre d'ETP, type de profils impliqués, rôles dans le projet...) ? Quelle est la répartition des rôles envisagée avec les co-porteurs et partenaires ?
- Que vous manque-t-il aujourd'hui en termes de moyens (humains, financiers...) ? Quelles sont vos forces (expériences, moyens humains, partenariats) ?
- En plus des moyens humains dédiés à la construction du plan de paysage (bureau d'étude, ETP dédiés en interne...), comment avez-vous envisagé la phase de mise en œuvre du plan de paysage ? Quelles actions prioritaires aimeriez-vous mettre en place ?
- Comment envisagez-vous la concertation (modalités d'association des différents acteurs du territoire, outils utilisés, ETP dédiés, méthodes et formes d'interaction proposées, démarches innovantes...) ? Quels acteurs aimeriez-vous consulter ?
- Quel est le plan de financement prévu pour votre projet ?
- Pourriez-vous décrire les grandes phases de votre projet / votre calendrier ? Quel plan d'action prévoyez-vous pour lancer les travaux de réflexion ? Quelles actions avez-vous déjà entreprises ?
- De quel appui de la part du Club Plans de paysage souhaitez-vous bénéficier ? Quelles sont les problématiques qui vous semblent nécessiter cet appui ? Vous êtes-vous inspiré ou avez-vous contacté des porteurs de projet « Plan de paysage » en cours ?

IV. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR

Merci de joindre à votre dossier de candidature les pièces complémentaires suivantes :

- la délibération de la structure porteuse du plan de paysage actant la candidature et lui donnant pouvoir pour signer la convention financière Plan de paysage ;
- une note d'intention du représentant élu de la collectivité ou de l'association ;
- votre plan de financement indiquant notamment le montant du co-financement ;
- une carte de la (ou des) commune(s) concernées par le Plan de paysage ;
- une lettre d'engagement des différents partenaires associés à la démarche (autorités publiques du ou des territoires concernés, acteurs socio-économiques...) ;
- tout document qui vous paraît pertinent pour renforcer votre dossier de candidature.



APPEL A PROJETS « PLANS DE PAYSAGE »

ANNEXE 3 –Contacts DREAL/ADEME 2021

Référents DREAL	Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Stéphanie Doucet Gaillot◦ Courriel : stephanie.doucet@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 04 26 28 63 95
	Bourgogne-Franche-Comté	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Philippe Breuilly◦ Courriel : philippe.breuilly@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 03 81 21 68 43
	Bretagne	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Anne-Lise Jaillais◦ Courriel : anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 02 99 33 43 22
	Centre-Val-de-Loire	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Franck Lellu◦ Courriel : dadp.scatel.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 02 36 17 45 56
	Corse	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Claire Maupin◦ Courriel : claire.maupin@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 04 95 51 71 04
	Grand Est	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Hélène Gaudin◦ Courriel : helene.gaudin@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 03 51 37 60 38
	Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Boris Dobrychine◦ Courriel : boris.dobrychine@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : 05 90 99 46 64
	Guyane	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Sylvain Schillot◦ Courriel : sylvain.schillot@developpement-durable.gouv.fr◦ Téléphone : +594 594295144
	Hauts-de-France	<ul style="list-style-type: none">◦ Courriel : psp.sen.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr◦ Référent technique : Sophie Gerin Téléphone : 03 22 82 91 08◦ Référent administratif : Christelle Sevel Téléphone : 03 22 82 25 70

	Île-de-France (DRIEE)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référente : Jeanne-Marie Debroize ◦ Courriel : jeanne-marie.debroize@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : 01 87 36 44 86
	Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Aude Olivier ◦ Courriel : aude.olivier@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : +596 596 59 59 44
	Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Julie Richard ◦ Courriel : julie.richard@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : +262 262402585
	Normandie	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Françoise Avril ◦ Courriel : bps.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : 02 50 01 83 66
	Nouvelle-Aquitaine	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Sophie de Stoppeleire ◦ Courriel : sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : 05 56 93 32 85
	Nouvelle-Calédonie (Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement - DAFE)	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent (principal) : Christine Fort Courriel : christine.fort@dafe.nc Téléphone : (+687) 23 24 43 ◦ Référent (suppléant) : Jean-Luc Bernard Colombat Courriel : jean-luc.bernard-colombat@agriculture.gouv.fr
	Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Alain Guglielmetti ◦ Courriel : reseau-paysage.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : 05 61 58 65 31
	Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : David Couzin <ul style="list-style-type: none"> ▪ Courriel : david.couzin@developpement-durable.gouv.fr ▪ Téléphone : 02 72 74 75 90 ◦ Référent (à partir d'avril 2021) Marine Isabal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Courriel : marine.isabal@developpement-durable.gouv.fr ▪ Téléphone : 02 72 74 75 92
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent : Bastien Exbrayat ◦ Courriel : bastien.exbrayat@developpement-durable.gouv.fr ◦ Téléphone : 04 88 22 62 41
	Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Référent (principal): Jean De Tombeur ◦ Courriel : jean.de-tombeur@i-carre.net ◦ Téléphone : 02 62 40 72 52

Référent ADEME	Administration centrale	<ul style="list-style-type: none">◦ Référent : Vincent Guénard◦ Courriel : vincent.guenard@ademe.fr◦ Téléphone : 04 93 95 79 12◦ Référent (à partir du 19 avril) : Paul Franc◦ Courriel : paul.franc@ademe.fr
---------------------------	--------------------------------	--



APPEL A PROJETS « PLANS DE PAYSAGE »

**ANNEXE 4 – Descriptif synthétique des
types d'actions pouvant être aidées par
l'ADEME au regard des objectifs de l'appel
à projet**

**Description des systèmes d'aides ADEME adaptés dans le cadre des objectifs de
l'appel à projets « Plans de paysage »**

Les systèmes d'aides de l'ADEME permettent de soutenir financièrement différentes typologies d'actions diverses relevant de ses domaines d'intervention. Ces aides sont attribuées selon les règles générales d'attribution et systèmes des aides de l'ADEME validés par son Conseil d'administration.

Au regard des objectifs du présent appel à projets « Plans de paysage », certains systèmes d'aides ressortent néanmoins comme *a priori* plus pertinents, notamment ceux permettant de réaliser des diagnostics ou des études caractérisant les enjeux paysagers et énergétiques des territoires candidats.

1. Système d'aides à la réalisation, aides à la décision

Ce système d'aides permet de financer des études réalisées par un prestataire externe au maître d'ouvrage préfigurant une décision d'investissement ou de mise en œuvre de projet environnemental. Ce dispositif s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- L'étude de diagnostic qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Elle propose en particulier différentes hypothèses de solutions au maître d'ouvrage argumentées et étayées (coûts, impacts, calendrier, etc.).
- L'étude d'accompagnement de projet qui regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- Nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
- Ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins contenu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

En outre, ces études pourront être réalisées dans le cadre d'opérations groupées pilotées par un coordonnateur qui devra assurer des missions d'animation (recrutement, accompagnement, formation, ...). Ces missions pourront également bénéficier d'une aide de l'ADEME d'un montant maximum de 70% des dépenses éligibles.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic					50 000 €
Etudes d'accompagnement de projet	70 %	60 %	50 %	70 %	100 000 €

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

Les explications sur le sujet peuvent être consultées sur le site <https://www.ademe.fr/aides-financieres-la-deme>, dans les règles générales d'attribution des aides ou sur la section dédiée au système d'aides à la réalisation.

2. Système d'aides à la connaissance, études générales

Ce système d'aides permet de financer la réalisation d'études visant à acquérir des connaissances en vue de conduire des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques (benchmark). L'analyse d'un territoire croisant les enjeux paysagers et énergétiques en vue du développement d'une stratégie de développement d'énergies renouvelables sur ce dernier peut ainsi entrer dans le périmètre de ce système d'aide.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet),
- Les coûts des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet,
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que

les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet,

- Les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

L'intensité de l'aide de l'ADEME pour chaque bénéficiaire ne peut pas excéder 70% des dépenses éligibles. Selon le niveau d'intervention de l'ADEME, la propriété des résultats de l'opération pourra faire l'objet d'un partage entre le bénéficiaire et l'ADEME.

Les explications sur le sujet peuvent être consultées sur le site <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>, dans les règles générales d'attribution des aides ou sur la section dédiée au système d'aides à la connaissance.

Ces informations sur les systèmes d'aides ADEME ne sont pas exhaustives mais visent simplement à pouvoir aiguiller les projets candidats sur la typologie d'aide et de projets que l'ADEME est en mesure d'aider.

Comme précisé dans le descriptif général de l'appel à projet, seules les candidatures explorant le sujet de la transition énergétique à travers une réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire, ou éventuellement d'autres énergies renouvelables, seront susceptibles de pouvoir solliciter une demande d'aide spécifique auprès de l'ADEME, qui pourra être attribuée selon les règles générales d'attribution et systèmes d'aide de l'ADEME validées par son Conseil d'administration et dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

¹ Pour un descriptif précis des systèmes d'aides ADEME, voir le site internet : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.